



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 16

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le **12 JUIN 2025**
ID : 085-200023778-20250605-DL_2025_03_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Trivalis : Convention de mise à disposition
partielle de service**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes du Département.

Ces collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence « collecte et traitement » au Syndicat Mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

L'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service. »

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, aux côtés de ses communes membres, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conventionné avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce conventionnement permet aux communes de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 125 154,50 € à l'échelle des 14 communes. Cette aide financière est conditionnée à la fourniture à Citeo par la collectivité, de 7 indicateurs dont l'évaluation du sentiment de propreté qui se réalise tous les ans à partir de la deuxième année de la convention. Cette évaluation se caractérise par l'interrogation de passants en des lieux définis du territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour la réalisation de cette mission ponctuelle, de très courte durée (quelques jours annuels), obligatoire dans le cadre du conventionnement avec Citeo.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, Trivalis propose de mettre partiellement à disposition des collectivités ou établissements membres de Trivalis, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri.

Le tarif 2024 est fixé par Trivalis à 165 € TTC par agents mis à disposition et par jour d'intervention et à 170 € TTC en 2025. Le montant de la mission pour l'exercice 2024 est de 1 980,00 € TTC et celui de la mission pour 2025 sera de 2 040 € TTC environ.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-1 et suivants et L5721-9,

Vu la délibération n° 2023-04-41 du 14 décembre 2023 approuvant la convention avec CITEO de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés

Vu le BP 2025,

Vu la convention conclue avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, d'une durée de 3 ans,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de service à conclure avec Trivalis,

Vu l'avis du CST lors de sa séance du 25 avril 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de collecte en date du 4 juin 2024 et 14 janvier 2025

Vu le rapport,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour la réalisation de la mission ponctuelle, d'évaluation du sentiment de propreté requise par Citeo dans le cadre du conventionnement,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens d'action avec Trivalis qui propose de mettre partiellement à disposition des collectivités ou établissements membres de Trivalis, le service des ambassadeurs du tri,

Considérant le tarif 2024 fixé par Trivalis à 165 € TTC par agent à disposition et par jour d'intervention et à 170 € TTC en 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le recours aux ambassadeurs du tri du Syndicat Trivalis pour la réalisation de la mission d'enquête dans le cadre de la convention avec Citeo pour la lutte des déchets abandonnés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle de service ci-jointe, pour 2024 et 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 JUIN 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.